

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2021

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT – M. GADAL

Ouverture de séance : 19 h par M. Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – BOUSQUET – DRAGNE – GADAL – PONS – FAURE – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ – TERKI – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN – COSTES – GAMBLIN – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU

Mme SALAS donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. GADAL

Mme JOCKIN donne procuration à M. ABDELAOUI

M. COSTES donne procuration à M. BOUSQUET

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme MORANGE

Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS

M. PATTI donne procuration à Mme ANDRAU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mme REVOLLIER donne procuration à M. DALLA-BARBA

M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

En application de l'article L 2121-17 du CGCT :

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Arrivée de M. BOUSQUET à 19h09.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20.10.2021

Voir document joint

Absents lors de la séance du 20 octobre 2021, Mmes LABAT, TERKI, GONZALVEZ, DRAGNE, SANNI-RODRIGO, REVOLLIER, FALIERES et M. BOUSQUET, PONS, FAURE ne participent pas au vote.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	19
PRÉSENTS	15	POUR	19
ABSENT	1	CONTRE	0
PROCURATIONS	12	ABSTENTION	0

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

32-2021 du 8 octobre :

Convention de formation pour Mme FALIERES Monique : « La Laïcité » avec le centre Jean ZAY les 10 et 11 décembre 2021.

Montant de la formation : 350,00 € net.

33-2021 du 8 octobre :

Conventions de mise à disposition gratuite de salles communales et d'un minibus par la commune de La Salvetat St Gilles au profit du centre social Frédéric Chopin.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021, renouvelables tacitement trois fois un an. Elles s'achèveront donc au plus tard le 30 septembre 2025.

34-2021 du 11 octobre :

Retrait de la décision du Maire n°32-2021 relative à la convention de formation de Mme FALIERES suite à un changement de date.

35-2021 du 11 octobre :

Convention de formation de Mme FALIERES Monique : « Comment lire et élaborer un budget » avec le centre Jean ZAY le 22 octobre 2021.

Montant de la formation : 350,00 € net

36-2021 du 25 octobre :

Avenant n°1 au marché n°2021-PS-005 relatif à la vérification et maintenance des dispositifs de sécurité incendie de la commune – modification de la durée d'engagement - LENOIR SECURITE INCENDIE

Aucune incidence financière sur le marché.

Le contrat est d'une durée d'un an à compter de la date de notification du marché (21/05/2021). Il est renouvelable une fois, pour une durée d'un an, par tacite reconduction. La durée maximum du contrat est de deux ans.

37-2021 du 25 octobre :

Renouvellement du contrat de maintenance et assistance technique du PVE utilisé par la police municipale – YPOK

Redevance annuelle pour un terminal correspondant au contrat de base dont le montant s'élève à 175,00 € HT soit 210,00 € TTC.

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024. A la fin de cette première période soit à compter du 1^{er} janvier 2025, le contrat est reconduit tacitement, dans les mêmes conditions d'intervention, pour des périodes annuelles.

38-2021 du 15 novembre :

Formation du 22 octobre 2021 pour Mme FALIERES – Prise en charge des frais d'hébergement pour un montant de 127,10 € net.

39-2021 du 18 novembre :

Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture, à l'installation et la maintenance d'un progiciel dédié à la gestion informatisée des marchés publics entre la Communauté de Communes de la Save au Touch, les mairies de Plaisance du Touch, Léguevin et La Salvetat Saint-Gilles.

Montants par an pour la commune de La Salvetat Saint Gilles (2 utilisateurs) :

La 1^{ère} année

	Prix HT	Prix TTC
Solution de base	4 915,43 €	5 898,51 €
Variante 2 (gestion des consultations inférieures au seuil de publicité)	137,14 €	164,57 €
Variante 4 (rédaction des DCE et gestion des accords-cadres et marchés subséquent)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	5 052,57 €	6 063,08 €

Les années suivantes

	Prix HT	Prix TTC
Solution de base	3 486,86 €	4 184,23 €
Variante 2 (gestion des consultations inférieures au seuil de publicité)	137,14 €	164,57 €
Variante 4 (rédaction des DCE et gestion des accords-cadres et marchés subséquent)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 624,00 €	4 348,80 €

Le montant global de l'offre sur 4 ans pour la commune s'élève à 15 924,57 € HT soit 19 109 ,48 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 3 janvier 2022.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 1 an et 36 mois.

40-2021 du 25 novembre :

Consultation pour l'achat et la maintenance d'un logiciel gestion de la bibliothèque de La Salvetat Saint Gilles –
Marché 2021 PS 013 – C3RB INFORMATIQUE

Montants par an :

Pour la 1ere année :

	<u>Prix HT</u>	<u>Prix TTC</u>
Achat	4 775,00 €	5 730,00 €
Maintenance	623,00 €	747,60 €

Pour les années suivantes :

Maintenance : 623,00 € HT soit 747,60 € TTC

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an et pourra être reconduit pour trois fois pour une période maximale de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

Pas de remarque.

3. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°4 AU BP 2021

Arrivée de M. BOUSQUET à 19h09 (Procuration de M. COSTES)

M. le Maire expose :

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentée lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

M. BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire numéro deux du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

CHAPITRES	COMPTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	011/60612 Energie, Electricité	- 127.390.00	
	65/6574 Subv fonct.aux assoc. Autres pers;	- 24.710.00	
	65/6588 Autres charges diverses de gestion courante	+ 110.000.00	
	65/65548 Autres contributions	+ 42.100.00	
	022 Dépenses imprévues	- 100.000.00	
	012 64111 Rémunération principale	+ 100.000.00	
	Total	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	13/1322 Subv invest.Région non amortissable		100.000.00
	13/1312 Subv Invest. Région amortissable	100.000.00	
	041/2033 Frais insertion		543,82
	041/21312 Bâtiment scolaire	543,82	
	041/2033 Frais insertion		108,00
	041/2313 Construction	108,00	
	041/2033 Frais insertion		1.104.24
	041/2313 Construction	1.104.24	
	041/2031 Frais d'études		6.934.20
	041/2313 Construction	6.934.20	
	Total	108.690.26	108.690.26

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire n°4 au BP 2021.

M. le Maire : « Y a-t-il des questions par rapport à tout cela ? »

Mme Falieres : « Quand vous parlez de construction en dépenses, c'est quoi les 108€ ? »

M. le Maire : « Alors je n'ai pas le détail des 108€ »

Mme Falieres : « Et après on retrouve 6 934,20. »

M le Maire : « Les 108€ du 2033 vers le 2313 concernent les publications dans les journaux pour faire un appel d'offre. Le comptable a estimé qu'il y avait 108€ qui ne devait pas être dans les frais d'insertion et qui sont au chapitre construction mais après je n'ai pas le détail de quel était le bâtiment qui correspond ou la réalisation qui correspond à ses 108€ pour lequel il y a eu un appel d'offre. »

Mme Falieres : « On a le 2313 ce n'est pas la même chose, on ne sait pas ? »

M. le Maire : « C'est pareil en investissement il y a en plusieurs, c'est la même chose. Ce sont toujours des frais d'études ou d'insertion qui n'étaient apparemment pas dans le bon compte. »

Mme Falieres : « Et ensuite au niveau de la subvention d'investissement on se sert de la subvention non amortissable. »

M. le Maire : « Alors oui elle a été mise en non amortissable alors qu'elle est amortissable. La région c'est compliqué... »

Mme Falieres : « D'ailleurs, je serai obligée de m'abstenir. »

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? »

Mme Falieres : « Et là vous parlez de dépenses imprévues, c'est quoi ? »

M. le Maire : « Quand on boucle le budget on a une rubrique « dépenses imprévues » qui contient une somme d'argent pour régulariser quand il y a des aléas au cours de l'année. Cela permet de faire des modifications sans déséquilibrer le budget. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16	POUR	28
ABSENT	0	CONTRE	0
PROCURATIONS	13	ABSTENTION	1 (Mme FALIERES)

4. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire expose :

M. le Maire expose que L'article L 1612-1 du CGCT L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

M. le Maire propose d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2022 :

CHAPITRE	BP 2021	1/4 pour exécution avant vote du Budget 2022
20	50.362.00	12.591.00
21	1.404.562.00	351.140.00
23	282.076.00	70.519.00
	1.737.000.00	434.250.00

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le budget primitif 2022.

M. le Maire : « Y a-t-il des questions sur cette délibération classique ? »

Mme Falieres : « Oh non on a l'habitude. »

M. le Maire : « Oui c'est la délibération annuelle. Quand on vote cela c'est qu'on est près de la fin de l'année. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16	POUR	28
ABSENT	0	CONTRE	0
PROCURATIONS	13	ABSTENTION	1 (M. VOISIN)

5. CORRECTION D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE CLOS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE

M. le Maire expose :

Le SGC de Grenade a constaté un sur amortissement en 2020 sur le compte 13911. Le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), dans son avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 part du principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Par ailleurs, le chapitre du tome II de l'instruction codificatrice M14 relatif aux corrections d'erreurs prévoit que les corrections des amortissements doivent être constatées par opération d'ordre non budgétaire.

Par conséquent, la régularisation sur exercice clos d'un sur amortissement de subvention passe par schéma libre : Débit 1068- Crédit 13911 et à l'appui d'une délibération de l'assemblée précisant la subvention concernée par cet amortissement, la durée, le montant à corriger, les comptes utilisés.

La commune, en 2020, a émis un titre au compte 777 d'un montant de 1104.29 € et un mandat c/13911 de 1104.29€.

Or, la VNC des subventions c/1311 représentait une somme de 619.44€.

M. le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le comptable à passer une écriture par schéma libre dans l'application HELIOS à savoir débit 1068 crédit 777 pour un montant de 484.85€.

Mme Falieres : « Ils ne vous ratent pas ! »

M. le Maire : « Oui mais au moins c'est fait. Tout est régularisé et tout ce qui est fait n'est plus à faire. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	13		

6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE : CRÉATION DE JARDINS PARTAGÉS

M. le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le projet concerne la création des jardins partagés et la construction d'un bâtiment communautaire :

Le montant du projet a été évalué comme suit :

PROJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Création de jardins partagés	328 279,00 €	393 935,00 €
TOTAL DÉPENSES	328 279,00 €	393 935,00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible.

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? »

Mme Falieres : « Il y aura une zone de stockage ? »

M. le Maire : « Il y a un petit local de rangement. »

Mme Falieres : « Parce qu'en fait, ils auront chacun leur terrain. »

M. le Maire : « Quand je dis le rangement c'est pour l'administratif éventuellement de l'association qui exploitera. »

Mme Falieres : « Vous avez déjà l'association qui va exploiter ? »

M. le Maire : « Pour le moment on n'en est pas encore là, mais c'est dans l'éventualité où la gestion passerait par une association. Ce que je voulais rajouter c'est que je confirme qu'il y aura environ 35 terrains, et que chacun disposera de son propre abri de jardin qui lui permettra de stocker son matériel. »

Mme Falieres : « L'attribution se fera comment ? Vous n'en êtes pas là encore. »

M. le Maire : « Non. On a déposé le permis. Il a été accepté, donc là nous en sommes au stade de la réalisation et on essaye de boucler les subventions. le projet est défini. »

Mme Falieres : « D'accord. »

M. Voisin : « Pour 2022-2023 du coup vous espérez. »

M. le Maire : « On l'espère, après je ne commenterai pas davantage parce que c'est un projet que j'annonce dans les cérémonies de vœux depuis 2015. Donc on est en 2021 et j'espère vivement qu'on arrive à la fin. Ce projet a subi plein d'aléas administratifs : au début c'était le PLU car le zonage ne permettait pas d'implanter les jardins familiaux. Ensuite pour modifier le PLU, il a fallu passer par la commission départementale : la CDPENAF. C'est une commission environnementale qui avait émis un avis défavorable qu'il a fallu contourner, etc, etc.... Donc aujourd'hui c'est fait, le permis a été validé et l'Architecte des Bâtiments de France a approuvé le bâtiment communautaire. »

Mme Andrau : « Parce qu'il fallait aussi l'avis de la DRAC. »

M. le Maire : « Le terrain, pour vous le situer, est dans le virage de l'avenue Sainte-Germaine. C'est ce rectangle-là qui est destiné à accueillir les jardins familiaux. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	13		

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT POUR LES ÉCOLES

M. le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subventions au titre de dotations de l'Etat. Le projet qui pourrait être présenté concerne :

- Ecole Marie Curie : changement des fenêtres par double vitrage
- Ecole des Trois Chênes : remplacement de la centrale incendie

Les travaux ont été évalués comme suit :

PROJETS 2021	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOTAL DÉPENSES	130 220,00 €	156 264,00 €
Aide 60%	78 132,00 €	93 758,40 €
Autofinancement Mairie	52 088,00 €	62 505,60 €
TOTAL RECETTES	130 220,00 €	156 264,00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière au titre de dotations de l'Etat auprès de la Préfecture de Haute-Garonne.

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

M Voisin. : « Oui. Pas sur les travaux envisagés. Peut-être ma question s'adresse-t-elle à M. Abdelaoui. Est-il envisagé d'isoler visuellement au niveau de l'école maternelle Marie-Curie le grillage qui donne sur le parking Boris Vian pour éviter des désagréments du type interpellations de jeunes ou d'enfants à travers les grilles ? »

M. le Maire : « Je peux répondre aussi : on n'a jamais eu cette demande. »

M. Abdelaoui : « Les enseignants, les parents n'ont pas fait cette demande. Je tiens à souligner que la priorité pour la municipalité, ce sont d'abord les travaux de sécurité, les travaux nécessaires et les travaux de conformité. Cette demande ne concerne selon moi ni la sécurité ni la nécessité. Donc on fait d'abord les 2 premiers. »

M. le Maire : « On l'avait fait aux Petits Lutins parce qu'il y avait trop de parents... »

M. Voisin : « Ma question vient de la parce que j'ai pu voir qu'aux Petits Lutins c'était le cas. »

M. le Maire : « C'était la demande de l'école. »

M. Abdelaoui : « Oui des enseignants, des directrices et des parents. »

M. le Maire : « Après malheureusement c'est la demande de l'école parce qu'il y avait des parents qui venaient prendre des photos, évidemment ce n'était pas mal intentionné. Les parents voulaient prendre des photos de leurs enfants et le problème c'est que dès que vous prenez des photos d'enfants... »

M. Voisin : « Les gens n'ont pas toujours de mauvaises intentions mais... »

M. le Maire : « L'idéal serait que les parents ne prennent pas de photos, comme cela nous n'aurions pas à dépenser de l'argent. C'est un débat qu'on a aussi dans les écoles autour des PPMS intrusion. Depuis quelques années malheureusement, on habitue nos enfants à envisager le cas où il y aurait une intrusion dans les établissements. Les conséquences des directives de l'éducation nationale pour l'intrusion tendraient à faire des « bunkers » pour être protégé des assaillants extérieurs. Nous répondons à cela que les écoles n'ont pas vocation à être des forteresses, mais plutôt à être des lieux conviviaux, ouverts sur l'extérieur. Nous essayons de trouver le bon équilibre entre la convivialité et la sécurité. »

M. Abdelaoui : « Bien sûr si la question est posée, on étudiera la faisabilité. »

M. le Maire : « C'est bon ? »

M. Voisin : « Oui, moi je ne vais pas débattre en tout cas de tous ces sujets. Ce n'est pas le moment en tout cas, mais vous avez répondu à ma question. »

M. le Maire : « Après on peut en discuter en dehors du conseil. »

M. Voisin : « Oui, s'il y a besoin de discuter je saurais où vous trouver. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	13		

8. TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX A 1 607 H

M. le Maire expose :

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle et de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et à l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail. En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la

responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ». Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

M. le Maire propose les modalités suivantes :

Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Précisions et détails des 1607h

Les collectivités pouvant définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail tout en respectant les garanties minimales précédemment exposées, une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour informer quant à toutes les précisions concernant les modalités pratiques de mise en place des 1607h après avis du Comité technique en date du 15 décembre 2021.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le temps de travail à 1607 h des agents municipaux selon les modalités présentées ci-dessus.

M. le Maire : « Même si la décision n'a pas encore été prise, on peut donner la tendance qui serait de travailler 37h par semaine ce qui leur permettraient de générer 12 jours de RTT par an. »

Mme Falieres : « Je crois que la journée du Maire aussi disparaît ? »

M. le Maire : « Cela supprime également la journée de Maire. La journée du Maire, les jours de ponts, la journée de solidarité... »

Mme Falieres : « Mais ce n'est pas normal ! Moi je suis contre ce qui se passe mais malheureusement c'est la loi et on est obligé d'y passer. »

M le Maire : « Clairement nous sommes sur des délibérations ou c'est l'Etat qui décide et on est obligés de s'y soumettre en dépit de la libre administration des collectivités. »

Mme Falieres : « On enlève tous les avantages des employés des collectivités territoriales. C'est vrai il y en a qui vont augmenter d'un quart d'heure ou d'une demi-heure leurs heures journalières, pour

qu'ils puissent avoir les jours qu'ils avaient avant. Ce n'est pas normal ce qu'il se passe, je le dis ouvertement. »

M. le Maire : « Effectivement, nous négocions. On sera moins radicaux que la quasi-totalité des Maires ou Président d'EPCI. On sera peut-être dans un scénario intermédiaire ou il y aura des jours supprimés compensés par des modalités de RTT qui apportent un avantage, même si on les travaille c'est quand même un avantage, on travaille 24 minutes de plus par jour mais ça permet de poser 12 jours de repos supplémentaires par an qu'on n'avait pas. Donc c'est une modalité avantageuse qui est souvent demandée par les employés eux-mêmes, la preuve c'est que les agents sont a priori d'accord pour ce dispositif. Et après sur la suppression des jours dans le cadre de la négociation, on vous annoncera. On risque de ne pas tout supprimer. »

M. Bousquet : « Cela représente combien de jours supprimés ? »

M. le Maire : « Si je les compte tous : il y a les convenances personnelles représentant l'équivalent de 2 jours, la journée de solidarité, 5 jours d'ancienneté, la journée du Maire et 3 jours de ponts. Cela fait 12. »

M. Bousquet : « 12 et y aurait 12 de RTT. »

M le Maire : « Oui, mais la différence c'est que les 12 jours de RTT, tu les travailles pour pouvoir les récupérer, donc au final tu travailles plus. A la fin de l'année tu as travaillé 12 jours de plus même si tu as 12 jours de repos concédés, cela permet de couper la poire en deux. Dans le cadre de la négociation c'est quelque chose qui n'existait pas et qui avantage. Il n'y a pas de formule gagnante pour les fonctionnaires. L'Etat a décidé que c'était strict et la conséquence c'est que la quasi-totalité des collectivités supprime tout.

Il y en a certains qui augmente la participation employeur aux frais de mutuelle. D'autres qui ont mis en place le RIFSEEP, octroient une prime annuelle de 300€ comme la communauté de communes par exemple. »

Mme Falieres : « Les employés de collectivité territoriales n'ont déjà pas de gros salaires. C'est vrai qu'on leur enlève un avantage et moi franchement je suis totalement contre ça. »

M. Dalla - Barba : « Moi aussi je suis contre, c'est assez pénible. »

M. le Maire : « Daniel tu peux voter contre. »

M. Dalla – Barba : « Non mais je suis contre le dispositif mais je vais voter pour l'application de la régularisation. »

M. le Maire : « La délibération de ce soir ne prend aucun engagement sur ce qui est supprimé ou ce qui est conservé. Quelque part si je m'en réfère aux notices préfectorales si on décide de conserver des choses cela serait illégal. Je préfère le dire quand même. »

M. Voisin : « Vous avez raison parce que le grand Auch a voté contre cette délibération et cela a été retoqué par le préfet. »

M. Dalla – Barba : « Et justement ce que je voudrais dire aussi la pression des préfets sur les communes cela devient insupportable. Sur cet aspect-là on rejoint la loi El Khomri contre laquelle on s'est battu. Dans le privé, c'est la loi El Khomri qui inverse les normes c'est-à-dire qu'en haut on peut décider quelque chose qui s'appliquera, qui réduira à néant les négociations locales, l'inversion de la hiérarchie des normes on est dans le même schéma et cela avait coûté sa réélection à François Mitterrand avec tout le monde dans la rue »

M. le Maire : « François Mitterrand ou François Hollande ? »

M. Dalla – Barba : « François Hollande pardon. Donc, il y a une volonté de baisser le coût du travail, de supprimer des congés, de bloquer les salaires des fonctionnaires : cela fait plus de 3 gouvernements que les salaires des fonctionnaires sont bloqués. Bon tout ça il faut que cela s'arrête, il y a la pression de l'Etat aussi. Transférer des compétences des communes au communauté de communes en particulier l'urbanisme, c'est insupportable et il y en aura d'autres. Le conseil municipal je ne considère pas que c'est une courroie de transmission c'est l'instance de base depuis l'établissement de la démocratie, de la Révolution Française on s'appelle « citoyen » parce que durant tout le Moyen-Age, les gens se sont bagarrés contre les seigneurs pour décider ensemble de leurs affaires. Et nous ici, élus de la population, on ne peut plus exprimer tout cela, on est pas une courroie de transmission on est pas un corps intermédiaire. Je voudrais montrer que tout ça c'est insupportable. »

M. le Maire : « Dans la présente délibération, les phrases clés sont : - la durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à TC est fixée à 1607h soit 35h hebdomadaires calculés de la façon suivante : en prenant les 365 jours, on enlève les weekends, les 5 semaines de congés payés, et cela

reviens à faire 1607h après soustraction des garanties minimales. C'est la réglementation légale sur la durée hebdomadaire du travail effectif. La durée quotidienne de travail qui ne peut pas excéder 10h, 11h de repos entre 2 jours.

Il est précisé que les dispositions de la présente délibération rentreront en vigueur à partir du 01/01/2022. Après il y a une close qui dit que : « s'agissant des modalités concrètes, (c'est-à-dire est ce qu'on travaille 37h par semaine pour générer 12 jours de RTT ou est ce qu'on reste à 35h par semaine) elles seront débattues lors du prochain conseil municipal. »

M. Voisin : « Alors moi je suis surpris M. le Maire qu'on délibère aussi tardivement sur cette délibération, je connais bien le sujet, la plupart des municipalités ont délibéré il y a plus d'un an là-dessus. »

M. le Maire : « Ah oui d'accord. »

M. Voisin : « Donc, moi je suis surpris en tout cas qu'on délibère aussi tardivement sur ce sujet... »

M. le Maire : « Aussi tardivement ? »

M. Voisin : « Oui, pourquoi cela arrive aussi tardivement ? »

M. le Maire : « Alors la loi disait que les assemblées délibérantes avaient 1 an pour délibérer à partir de leur mise en place, la loi c'est ça. Donc, je le redis, c'est l'Etat qui a décidé et je ne vois pas pourquoi ce sont les Maires ou les présidents d'interco qui doivent délibérer pour prendre des mesures qu'on ne partage pas vraiment. Si c'est l'Etat qui décide, il n'a qu'à faire une loi et on n'en parle plus, on n'a pas à délibérer. Voilà pourquoi les Maires ne voulaient pas délibérer. Mais aujourd'hui, il y a une pression de l'Etat qui surveille les communes qui n'ont pas passé cette délibération. »

M. Voisin : « Donc que c'est applicable dans 15 jours ? Enfin 3 semaines ? »

M. le Maire : « Oui. »

M. Voisin : « Et que le comité technique n'a toujours pas été réuni pour savoir comment »

Mr le Maire : « il aura lieu mercredi prochain. »

M. Voisin : « D'accord. »

M. le Maire : « La date est précisée dans la délibération. La négociation est quasi-terminée. Si vous voulez connaître les modalités, il y a eu des forums, on a autorisé les représentant syndicaux du centre de gestion à venir à La Salvetat. On a autorisé le personnel à avoir une après-midi au titre de l'information syndicale en cumulant les heures mensuelles. Des propositions ont émergé et nous avons un service RH qui travaille là-dessus et qui essaye de construire le projet en fonction des remontés des agents. Après nous sommes dans une négociation il est évident qu'en aucun cas les agents vont trouver que c'est une bonne chose ce qu'on fait. Pour eux, quoi qu'on fasse c'est une régression. »

Mme Falieres : « De toute façon c'est le cas partout. Et moi j'espère qu'on fera au mieux pour respecter et essayer de part et d'autre de garder ce qu'ils avaient. »

M. le Maire : « Comme on le disait, on peut essayer de garder ce qu'ils avaient, mais il y a des choses « in gardables ».

Mme Falieres : « Il y a des choses « in gardables » mais on peut les substituer. »

Mme Andrau : « Oui on fera en sorte que ce soit le moins douloureux possible pour le personnel. »

Mme Falieres : « On peut les substituer par autre chose, à réfléchir. »

M. Voisin : « Vous êtes sûr pour le jour de solidarité ? »

M. le Maire : « Pour le jour de solidarité, jusqu'à présent, la mairie était fermée ce jour-là, et ce jour était donné. Aujourd'hui, on ne peut plus donner des jours comme cela. Mais on essaye de transformer les jours d'ancienneté en journées de sujétion liées à la pénibilité selon l'âge. Et cela sera légal. »

M. Voisin : « Vous avez toujours le critère de pénibilité qui rentre en compte. »

M. le Maire : « Voilà c'est parce que on a le droit que l'on essaye. »

M. Voisin : « Effectivement vous avez raison de prendre des précautions parce que le préfet ne les autorisera pas toutes. »

M. Dalla - Barba : « Merci de pas nous avoir proposer le modèle de délibération de la préfecture qui était rédigé comme si c'était nous qui décidions de toutes ces choses-là, non cette délibération explique qu'on n'est pas forcément d'accord avec la loi. »

M. le Maire : « Comme je le disais je n'ai aucun souci à dire à La Salvetat on travaille 35h par semaine parce que c'est déjà le cas. Il y a cependant des collectivités où le temps de travail a été négocié en dessous de la durée légale du travail. »

M. Voisin : « La mairie de Toulouse jusqu'à présent, jusqu'au 31 décembre était à 34 jours par an + 12 jours de RTT pour les agents qui ont fait le choix de travailler à 37h. »

M. le Maire : « Je parlais bien de la durée hebdomadaire de travail qui est inférieure à 35h dans certaines entreprises. Mais ce n'est pas illégal dans le privé et là ça le devient dans le public. »

Mme Falieres : « Moi je ne comprends pas pourquoi on vote ça ? On devrait acter puisque ce n'est pas une décision municipale, on devrait acter et pas voter franchement. »

M. le Maire : « On n'essaie pas de se positionner en frontal parce que on est sûr de perdre. Si on se met en frontal, comme le disais M. Voisin, c'est la préfecture qui reprend ses droits et c'est réglé. On essaie cependant de trouver un compromis acceptable, dans l'intérêt de tous, qui sera mieux que le minimum légal. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16	POUR	28
ABSENT	0	CONTRE	1 (Mme FALIERES)
PROCURATIONS	13	ABSTENTION	0

9. ATTRIBUTIONS DES MEMES DROITS POUR LES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS

M. le Maire propose que les agents contractuels dont le contrat est supérieur à 6 mois ou ayant une ancienneté au sein de la commune de plus de 6 mois, bénéficient des mêmes droits aux congés que les titulaires, des mêmes avantages sociaux et qu'ils peuvent également bénéficier sur décision de l'autorité territoriale du régime indemnitaire attribué aux titulaires, toutes primes et indemnités incluses.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la proposition ci-dessus.

M. le Maire : « Pour faire simple, aujourd'hui, on a de plus en plus recours aux contractuels. C'est l'air du temps qui veut ça. Il y avait un régime discriminant qui faisait que, par exemple, quand on est titulaire on a droit aux tickets restaurants, et si on est contractuels on n'y a pas droit. On souhaite que les contractuels aient les mêmes avantages que les titulaires indépendamment de la nature du contrat. »

M. Voisin : « Ils vont pouvoir bénéficier du RIFSEEP ? »

M. le Maire : « Le RIFSEEP est un régime indemnitaire réservé aux titulaires. Mais l'idée pour les contractuels c'est de proposer des primes équivalentes, oui. Qu'on puisse rémunérer un contractuel de la même façon qu'on peut rémunérer un titulaire. »

Mme Falieres : « Et ce contractuel, si demain vous l'engagez au sein de la mairie en le titularisant, est ce que vous prendrez en compte son ancienneté ? »

M. le Maire : « Oui et ça c'est déjà le cas. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	13		

10. CRÉATION D'UN POSTE DE PLOMBIER / CHAUFFAGISTE

M. le Maire propose de créer un emploi de plombier / chauffagiste à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2022 pour réaliser les missions suivantes :

- Gestion et encadrement d'équipes
- Maintenance des installations de plomberie et de chauffage des bâtiments municipaux
- Utilisation des techniques des soudage et de canalisations
- Maintenance et installation de système de production d'eau chaude sanitaire
- Installation de système de traitement d'eau
- Maintenance, modification et installation de réseaux d'assainissement

Ces missions sont évolutives.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi de plombier/chauffagiste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire : « On estime que c'est une ressource nécessaire au centre technique permettant de réduire les dépenses en prestation extérieures. On préfère créer un emploi que d'utiliser des prestataires. »

Mme Falieres : « Et donc du coup par contre on ne l'a pas encore ? Vous ne l'avez pas embauché encore ? »

M. le Maire : « Non. »

Mme Falieres : « Et vous avez quelqu'un ? Vous avez trouvé ? »

M. le Maire : « Une annonce est passée. »

Mme Falieres : « Une annonce, d'accord. Et quand vous dite qui va gérer et encadrer les équipes mais on n'a pas de plombier ? »

M. le Maire : « Pardon ? Non ce qu'on veut dire c'est que l'on veut que la personne qui occupe ce poste-là soit également l'adjoint au responsable du centre technique municipal. »

Mme Falieres : « On n'en a pas un déjà ? »

M. le Maire : « On a un responsable du centre technique municipal mais on veut qu'il soit secondé de manière à pouvoir assurer l'intérim quand l'un part en vacances. »

Mme Falieres : « Parce que c'est vrai qu'il aurait été bien de le dire. Là, quand on voit gestion et encadrement d'équipe on pense qu'il va gérer des plombiers/chauffagistes. »

M. le Maire : « Alors oui ce n'est pas le cas : il n'y a qu'un plombier. »

Mme Falieres : « Merci. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	13		

11. CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPFL DU GRAND TOULOUSE POUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 4, 6, 14 ET 16 AVENUE DU CHATEAU D'EAU ET LA PARCELLE AC 92

M. le Maire expose :

La commune a engagé un concours d'idées sur l'aménagement de son centre-ville. Cette action répond à un besoin de la commune de structuration de son centre, qui s'est développé jusqu'à ce jour autour d'un croisement routier sans véritablement offrir aux habitants un espace central de type « place de village ». Un lauréat a été désigné, à qui sont confiées les études préalables.

Dans ce cadre, la commune, par courrier du 20 septembre 2021, a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse pour que ce dernier acquière et porte l'ensemble immobilier cadastré AM n°136, 137, 138, 142, 149, 151, 152 d'une superficie de 1 217 m² et AC n°92 d'une superficie de 442 m² pour un montant de 605 000 €.

Ce bien est constitué d'une maison d'habitation occupée par un locataire, d'une maison de ville dont le toit s'est effondré, d'une maison composée de deux appartements très dégradés, d'un ensemble de bâtis très vétustes, de plusieurs garages et d'un terrain.

Il convient de signer la convention définissant les conditions de portage, par l'EPFL, de cet ensemble immobilier.

Les principales dispositions concernent :

- La durée du portage de 10 ans,
- Le champ d'intervention : habitat / renouvellement urbain,
- Les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à ce jour à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- Les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, à la date de signature du protocole de 0,73 % du montant de l'acquisition, taux connu à la date du paiement de l'indemnité, susceptible d'évoluer au cours de la durée de portage, en fonction de l'actualisation du taux du prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les conditions financières de rachat.

Voir document joint.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de portage avec l'EPFL.

M. le Maire : « En l'occurrence, les parcelles qui sont proposées correspondent aux maisons qui longent le début de l'avenue du Château d'eau : toutes les propriétés vétustes dont certaines n'ont plus de toitures. »

Mme Falieres : « Il y a d'autres propriétaires non ? »

M. le Maire : « Il y a d'autres propriétaires mais l'acquisition via l'EPFL ne concerne que les parcelles listées. »

Mme Andrau : « Il faut préciser que toutes ces parcelles font partie du projet du cœur de ville.

M. le Maire : Oui ce sont bien des parcelles sur lesquelles sont prévues des aménagements pour le cœur de ville. C'est le début. »

Mme Falieres : « Quand vous parlez du PLUIH, vous parlez du PLUIH de la communauté de commune ? »

M. le Maire : « Je n'en ai pas parlé. Là on parle de l'EPFL, l'établissement public foncier local est donc c'est un organisme qui permet de... »

Mme Falieres : « Parce que comme je vois qu'ils font partie du grand Toulouse si c'est rattaché au grand Toulouse, c'est mort puisque le PLUIH de Toulouse a été annulé pour la métropole. »

M. le Maire : « Alors là c'est indépendant. L'EPFL du grand Toulouse gère la maîtrise foncière de Toulouse métropole, mais pas seulement. La communauté de la Save au Touch est également adhérente à l'EPFL du grand Toulouse. »

Mme Falieres : « Après moi je m'abstiendrai parce qu'on engage quand même la commune pour 10 ans sur ce projet. »

M. le Maire : « Comme je le disais, l'idée c'est de bloquer le foncier et justement l'avantage c'est qu'on n'a pas à avancer l'argent. »

Mme Falieres : « Je sais, je connais bien, mais moi je m'abtiens. »

M. le Maire : « OK »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16	POUR	27
ABSENT	0	CONTRE	1 (M. VOISIN)
PROCURATIONS	13	ABSTENTION	1 (Mme FALIERES)

12. SDEHG : REMPLACEMENT DU POINT LUMINEUX n°427 NON RÉPARABLE SITUÉ RUE DES BOULEAUX (05 BU 184)

M. le Maire expose :

Suite à la réception d'un rapport de non réparabilité du 10 mai 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement du point lumineux n°427 hors service rue des Bouleaux

- Dépose d'une lanterne vétuste SHP 100 watts
- Fourniture et pose d'une lanterne décorative type MERAK à technologie LED 24 watts sur mât existant n°427
- RAL 7016
- Abaissement de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	160 €
• Part SDEHG	651 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	207 €
Total	1 018 €

Voir plan joint.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet présenté ci-dessus et de s'engager sur la participation financière de la commune.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	13		

13. ADHÉSION AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VAISSELLE ET DE PETITS ÉQUIPEMENTS DE CUISINE PROPOSÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 6 octobre 2020 et par délibération n°2020-53, le conseil municipal a adopté l'adhésion de la commune de La Salvetat St Gilles au groupement de commandes « fournitures ou prestations liées à la restauration pour le Conseil Départemental, les collèges publics et les entités publiques de Haute-Garonne ».

Le Conseil Départemental, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, assure la préparation, la passation, la signature et la notification des accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins des adhérents du groupement.

Le prochain accord-cadre porte sur la fourniture de « vaisselle et petits équipements de cuisine ».

La commune de Salvetat St Gilles souhaite adhérer à ce marché.

Par conséquent, M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'adhérer au marché de fourniture de « vaisselle et petits équipements de cuisine » proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

M. le Maire : « Je resitue le contexte : le département avait proposé un groupement d'achat pour les collèges pour tout ce qui est vaisselle, l'avait ouvert aux communes, et nous y avons adhéré en 2020.

La vaisselle jetable et les petits équipements n'étaient pas prévus et sont donc maintenant intégrés dans le nouveau marché. »

M. Voisin : « Jetable mais biodégradable j'espère ? »

M. le Maire : « Oui, le plus souvent en carton. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	13		

14. CCST : CHANGEMENT DE NOM ET DE LOGO DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH (CCST) – MODIFICATION STATUTAIRE

M. le Maire expose :

Dans la délibération n°2021_116 du conseil communautaire du 30 septembre 2021, M. le Président de la CCST expose son souhait de changer le nom de la CCST au profit du nom « Le Grand Ouest Toulousain ». Il souhaite que cette modification s'accompagne d'une modification du logo (**voir document joint**).

La procédure de changement de nom s'apparente à une modification des statuts de la CCST. Par ailleurs, il a été également proposé d'actualiser les statuts en supprimant les termes « compétences optionnelles ». En effet, l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a modifié l'article L.5214-16 du CGCT et supprimé la catégorie des compétences optionnelles. En ce sens, les communautés de communes n'exercent plus que des compétences obligatoires ou supplémentaires.

Voir document joint.

Chaque commune membre doit délibérer dans un délai de 3 mois.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CCST dont le changement de nom et de logo.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	13		

15. CCST : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

M. le Maire expose :

Considérant l'accord entre la CCST et les sept communes de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation, le Conseil communautaire de la CCST du 27 octobre dernier a proposé une révision libre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

La Salvetat Saint Gilles :	447 792,31 €
Lasserre-Pradère :	110 599,99 €
Léguevin :	1 675 051,63 €
Lévignac :	143 413,58 €

Mérenvielle :	69 384,48 €
Plaisance du Touch :	2 557 792,86 €
Sainte Livrade :	61 444,71 €
Soit un total de	5 065 479,55 €

Il convient de préciser que ces montants seront revus avec le transfert de charges de la compétence planification.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces montants.

M. le Maire : « Aujourd'hui, on avait deux dispositifs de financement qui apportaient de l'argent à la commune : la DSC, la dotation de solidarité communautaire : son principe c'est que l'interco décide d'un montant financier qu'elle souhaite répartir entre les communes membres et fixe des clés de répartition en fonction de la population, du nombre d'enfants, de familles.... Cette dotation s'élevait pour La Salvetat St Gilles en 2021 à 304 19,88€. Le deuxième dispositif est l'attribution de compensation qui en 2021 s'élevait à 143 772€. L'objectif de cette révision est de stopper la DSC et d'intégrer les sommes qui étaient dans la DSC dans l'attribution de compensation. Au lieu d'avoir deux versements nous n'en aurons plus qu'un pour un montant d'environ 447 000 €. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	13		

16. CCST : TRANSFERT DES CHARGES DE LA COMPÉTENCE PLANIFICATION – APPROBATION DE L'ÉVALUATION DÉROGATOIRE AU SCÉNARIO DE DROIT COMMUN

M. le Maire expose :

Par délibération du Conseil communautaire du 27 octobre dernier, la CCST a proposé que l'évaluation dérogatoire présentée sous la forme du scénario 3 dans le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, soit l'hypothèse retenue pour le transfert de charges de la compétence Planification.

M. le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette solution dérogatoire.

M. le Maire : « Comme il y a transfert de compétences, il faut procéder à l'évaluation des charges transférées. On avait évalué ce que nous coûte ce travail à La Salvetat St Gilles qui demain sera financé par la CCST.

Ces sommes là sont déduites de l'attribution de compensation sur l'exercice et conduisent à une balance neutre. On dépense moins d'argent mais la communauté de communes nous en donnera moins. Si on économise 20 000€ qu'on ne dépense plus, la CCST réduit l'attribution de compensation de 20 000€. Ce mécanisme constitue le scénario de droit commun.

Les communes membres souhaitent aller un peu plus loin dans le cadre du transfert de compétences, on a des choix plus ambitieux que de s'en tenir à l'équilibre comptable parfait. Les communes membres ont fait le choix de co-financer par anticipation un poste d'agent intercommunal chargé de la planification. On va s'étoffer à la CCST pour avoir quelqu'un en charge du PLH dans le cadre de l'habitat qui systématiquement était donné à des bureaux d'études. On souhaite avoir des agents compétents donc la CCST a souhaité recruter en ce sens. On a donné notre accord de principe pour co-financer. C'est ce que l'on appelle le scénario 3. Il faut retenir que le transfert de la compétence, plus le financement de cet agent, représentent un cout pour la commune de 26 000 euros : 15000 euros de transfert de charge, plus 11 000 pour financer un prorata du poste de l'agent recruté. Cette décision aura pour conséquence de réduire notre attribution de compensation. Au lieu de percevoir

447 792.31 euros, on aura 26 000 euros de moins prélevé dans le cadre de ce transfert de compétence Urbanisme. »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	16		
ABSENT	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	13		

Pour information :

- Mission Patrimoine : rapport d'activités 2018-2020
- EPFL du Grand Toulouse : rapport d'activités 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.